

ARRETE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PLACE DES FÉES
(ANIMATION DE NOEL)
N° ARPM-149/2019 T

LA RAVOIRE, le 08 octobre 2019

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

VU l'avis du Chef de service de Police Municipale,

VU la demande formulée par le Comité d'animation de La Ravoire, sis 552 rue Hector Berlioz à la Ravoire, en date du 01 octobre 2019,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion de l'organisation de l'animation de Noël prévue le vendredi 13 décembre 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 13 décembre 2019 de 14 heures à 21 heures, le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sont interdits, **PLACE DES FÉES**, à l'occasion de l'animation de Noël du Comité d'animation.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules arborant le macaron GIG-GIC.

Article 3 : Les dispositions définies prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par les agents du Service technique – rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of La Ravoire. The outer ring contains the text "MAIRIE de la RAVOIRE" at the top and "MUNICIPALE" at the bottom, separated by two stars. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a sunburst above. A signature in black ink is written across the stamp.

Joséphine KUDIN
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité
Publique et à la Prévention

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.